

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale

Avenant n°1

à la Convention













Entre:

La **Communauté de Communes de la Ténarèze** représentée par son Président, M. Jean-Claude PEYRECAVE, habilité par délibération du Conseil Communautaire,

L'Etat, représenté par M. le Préfet du département du Gers, Monsieur Etienne GUEPRATTE

L'**Agence nationale de l'habitat (Anah)**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'opéra 75 001 PARIS, représenté par Monsieur Etienne GUEPRATTE, délégué local de l'Agence dans le département dans le département, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ciaprès « Anah »

Le Département représenté par le Président du Conseil Général, M. Philippe MARTIN,

La Région Midi-Pyrénées représentée par le Président du Conseil Régional, M. Martin MALVY

Vu l'arrêté d'intrégration du 28 juin 2012

Vu la délibération n°11/AP/05.01 de l'Assemblée Plénière de la Région du 19 mai 2011 approuvant le Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », et notamment les critères d'intervention de la Région concernant l'amélioration énergétique de l'habitat privé,

Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées n°11/07/07.05 de la Commission Permanente du 7 juillet 2011

Vu la délibération du Conseil Général du Gers du ...

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 12 avril 2012

Il a été exposé ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'élargissement du périmètre de l'OPAH RR de la Ténarèze du fait de l'intégration de nouvelles communes par la Communauté de Communes de la Ténarèze et de fait l'intégration de ces deux nouvelles communes à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale de la Ténarèze.

En effet, le périmètre de la Communauté de Communes de la Ténarèze

- a évolué au 1^{er} janvier 2013 avec l'intégration de deux autres communes :
 - √ Valence sur Baïse,
 - ✓ St Orens Pouy Petit

Article 1 : Durée de l'opération

La durée de l'opération reste inchangée, la convention de l'OPAH RR de la Ténarèze est conclue pour une période de **5 années pleines** à compter du jour de signature de la convention (13 décembre 2012).

Article 2 : Périmètre

Suite à l'agrandissement du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2013 avec l'intégration des communes de Saint-Orens-Pouy-Petit et de Valence sur Baïse, l'article 3 de la convention est modifié ainsi que suit :

Le périmètre d'intervention est composé de la Communauté de Communes de la Ténarèze. Il compte les 27 communes suivantes :

Communauté de Communes de la Ténarèze	
Beaucaire	Lagraulet-du-Gers
Beaumont	Larressingle
Béraut	Larroque-Saint-Sernin
Blaziert	Larroque-sur-l'Osse
Cassaigne	Lauraët
Castelnau-sur-l'Auvignon	Ligardes
Caussens	Maignaut-Tauzia
Cazeneuve	Mansencôme
Condom	Montréal
Fourcès	Mouchan
Gazaupouy	Roquepine
Labarrère	Saint Orens Pouy Petit
Lagardère	Saint-Puy
	Valence sur Baïse

Article 3 : Objectifs

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans la convention restent inchangés.

Article 4: Financement du programme

Les engagements financiers mentionnés dans la convention initiale restent inchangés.

Article 5 : Conditions d'ajustement éventuel des dispositifs d'intervention ou de résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Transmission de l'avenant à la convention

Les clauses du présent avenant entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013. L'avenant à la convention de programme signé est transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Fait en 4 exemplaires à Auch, le

2013

POUR LE CONSEIL GENERAL DU GERS

Le Président,

POUR L'ETAT ET L'ANAH

Le Préfet du Gers, Délégué de l'Agence dans le département,

Philippe MARTIN

Etienne GUEPRATTE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA TENAREZE,

Le Président,

POUR LA REGION MIDI-PYRENEES,

Le Président,

Jean-Claude PEYRECAVE

Martin MALVY